

## Compte rendu DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 novembre 2018

Le 7 novembre 2018, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle des mariages sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

**09** Présents : Mmes *Patricia Denize, Nadine Mercier, Sabine Paintiaux, Annick Avril, Catherine Cacheux, Ms. Xavier Pouille, Vincent Wantier, Francis Fustin, Jérôme Behague,*

**05** Absent(s) ; Ms. *Laurent Vandeville, Cedric Martin, M Dominique Baillez, Marie Laure Marmouzet, Laurent Lefebvre*

**01** Représenté(s) ; M *Denis Lamy* par M. *Pouille Xavier*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance Mme Patricia Denize qui s'est proposée à cette fonction : adopté l'unanimité,
- si la séance peut se dérouler dans la salle des mariages ; adopté l'unanimité,
- s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale. : adopté l'unanimité,

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 30 octobre 2018, et la date d'affichage le même jour. Après avoir vérifié que le quorum (8 conseillers) était atteint (9 présents) M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu des séances du 2 juillet 2018 et du 26 octobre 2018.

Avant de passer à la délibération N°1, M le Maire rappelle qu'il doit veiller à l'information des conseillers municipaux pour leur permettre d'exprimer leur opinion en toute connaissance de cause et dans cet esprit, s'il peut ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour avec l'accord des conseillers.

*à savoir :*

- 1) la question posée par M le Pdt de l'APEPAC qui n'a pu être examinée lors du conseil du 26/10/2018,
- 2) la demande du Club d'Histoire locale qui a sollicité une subvention de 1000€ faisant suite à la publication d'un ouvrage sur l'histoire de Goelzin,
- 3) une demande de remboursement anticipé (50 280.10€ dont 280.10€ de frais financiers) du court terme de trésorerie souscrit en décembre 2016 en attente de remboursement de la TVA ayant grevée les investissements de 2017, TVA compensée à hauteur de 51 563.82€ versés par le FC tva le 04 octobre 2018.

A l'unanimité, les conseillers ont voté pour l'ajout de ces points (délibération 17, 18 & 19) qui seront discutés en fin de conseil

**Délibération N°1** : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 et de celui du 26 octobre 2018

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 02/07/2018 avait été transmis, joint à leur convocation du 19 octobre 2018, pour la tenue du conseil municipal du 26 octobre 2018 qui n'a pu être tenu en l'absence du quorum requis à savoir 8 conseillers présents.

Il indique qu'il a été fait mention dans le registre des délibérations que le conseil municipal ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer le 26 octobre 2018 et que la séance est renvoyée à une date ultérieure immédiatement précisée le 7 novembre 2018 à 20h00 en Salle du Cadran Solaire.

Ces comptes rendus (des 2 juillet et 26 octobre 2018) ont été transmis avec leur convocation du 30 octobre pour la tenue du conseil du 7 novembre 2018 à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite concernant ces comptes rendus n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 02/07/2018 et celui du 26 octobre 2018.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2018
- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2018

- Pour, dont Représenté(s) :	9
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	1 dont 1

**Délibération N°2**; Dossier commune de GOEULZIN / MARCELIN : autorisation d'ester et à défendre en justice

Monsieur le Maire précise que par requête introductive d'appel en date du 17 septembre 2018 Monsieur et Madame MARCELIN ont relevé appel du jugement rendu le 12 juillet 2018 par le Tribunal Administratif de Lille rejetant leurs demandes.

M le Maire met aux votes la délibération N°2 portant l'autorisation d'ester et défendre en justice dans le dossier Epoux Marcelin contre la commune de Goeulzin si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Maire propose au conseil municipal délibérant sur les actions au nom de la commune (Article 2132-1 CGCT), de l'autoriser:

- à ester et à défendre en justice auprès de la Cour d'Appel Administrative de Douai dans l'affaire COMMUNE DE GOEULZIN / MARCELIN
- à mandater à cet effet Maître Christian Delevacque pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°2 qui lui est faite concernant l'autorisation donnée au Maire :

- d'ester et à défendre en justice auprès de la Cour d'Appel Administrative de Douai dans l'affaire COMMUNE DE GOEULZIN / MARCELIN
- de mandater à cet effet Maître Christian Delevacque pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

- Pour, dont Représenté(s) :	9
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	1 dont 1

**Délibération N°3 ; Dossier commune de GOEULZIN / BLONDIN Jacques, autorisation d'ester et à défendre en justice**

Monsieur le Maire précise que par requête en date du 24 mai 2018, Monsieur Jacques BLONDIN a saisi le Tribunal Administratif de Lille.

Suivant requête en date du 24 mai 2018, Monsieur Jacques BLONDIN a diligenté un recours devant le Tribunal Administratif de Lille à l'effet d'obtenir l'annulation de la délibération N°3 du conseil municipal de la Commune de GOEULZIN en date du 7 décembre 2017 ayant approuvé le PLU de la Commune de GOEULZIN.

Dans le cadre de ce recours, Monsieur Jacques BLONDIN entend essentiellement reprocher à la Commune de GOEULZIN de ne pas avoir respecté la procédure de concertation avec la population et plus précisément de ne pas avoir permis à Monsieur Jacques BLONDIN de faire valoir ses observations auprès du Commissaire Enquêteur.

La Commune de GOEULZIN a souhaité, dans le cadre de la procédure initiée devant le Tribunal Administratif de Lille, faire valoir son argumentation et Monsieur le Maire de la Commune de GOEULZIN a dans ces conditions sollicité le concours d'un conseil en la personne de Me Delevacque.

M le Maire met aux votes la délibération N°3 portant l'autorisation d'ester et à défendre en justice dans le dossier Blondin Jacques contre la commune de Goeulzin si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et délibérant sur les actions au nom de la commune (Article 2132-1 CGCT), à savoir autoriser M le Maire:

- à ester, et à défendre en référé, sur le fond, en justice auprès Tribunal administratif de Lille dans l'affaire COMMUNE DE GOEULZIN / BLONDIN Jacques,
- en cas d'appel à ester et à défendre en justice auprès de la Cour d'Appel Administrative de Douai dans l'affaire COMMUNE DE GOEULZIN / BLONDIN,
- à mandater à cet effet Maître Christian Delevacque pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°3 qui lui est faite d'autoriser la Maire :

- à ester et à défendre en référé, sur le fond, en justice auprès Tribunal administratif de Lille dans l'affaire COMMUNE DE GOEULZIN / BLONDIN Jacques,
- en cas d'appel à ester et à défendre en justice auprès de la Cour d'Appel Administrative de Douai dans l'affaire COMMUNE DE GOEULZIN / BLONDIN,
- à mandater à cet effet Maître Christian Delevacque pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

- Pour, dont Représenté(s) :	9
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	1 dont 1

Délibération N°4 ; subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018

M le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Après avoir réalisé l'implantation de 2 ensembles de feux tricolores intelligents aux carrefours des rues d'Oisy –Douai et d'Oisy- Résidence du Clos de la Prairie en 2016 qui avait bénéficié de 2 subventions « amendes de police soit 38 000 €), et ont permis un net ralentissement des 7600 véhicules journaliers empruntant cette départementale, nous avons envisagé et programmé l'aménagement des rues communales de Douai, de Jules Ferry et de Marteloy sur 2017 et 2018.

Nous les réaliserons en début de l'année prochaine avec comme objectifs :

- D'améliorer la sécurité des cyclistes dans leurs déplacements dans le village en matérialisant des couloirs de circulation, et
- Celle des enfants de l'école Mireille du Nord par la mise en place d'un parking de 20 véhicules (réalisés à la rentrée scolaire 2017) à l'entrée de la rue Marteloy, et de ne permettre dans cette rue qu'un stationnement sur le seul côté droit (améliorer la sécurité aux abords de notre école en libérant un trottoir pour les enfants et les personnes à mobilité réduite)
- De placer cette rue en sens unique et en interdisant son usage aux véhicules de + de 7.5 To, sauf livraison,
- De matérialiser sur ces 3 rues une piste cyclable au sol.( les aménagements des rues du Marais et Charles Lefèbvre reportées sur la prochaine mandature)
- Permettre aux cyclistes traversant notre village de se rendre prochainement à Férin en empruntant la nouvelle rue de Goeulzin qui sera réalisée en 2019 avec la commune éponyme, et à terme comme le souhaite le département du Nord et la région Hauts de France, relier par des pistes cyclables les différents villages jouxtant Arleux, avec une participation financière de ces collectivités et de la CAD.

Le programme déposé avec notre demande de subvention est résumée ci-dessous :

Dans le cadre des projets de l'axe 2	rue concernée	subventions		Montant
		taux	plafond	sollicité
· favoriser la conduite apaisée				
réaménagement de la voirie (chicanes)	Rue Jules Ferry (3 chicanes et stationnement)	75%	20 000 €	15 000 €
· élaboration d'un plan de circulation	Réalisation des études	50%	8 000 €	6 000 €
· sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes	rue Marteloy principalement	50%	5 000 €	3 750 €
· mise en accessibilité des trottoirs				
<u>sécurisation des circulations en 2 roues</u>				
· Création d'aménagements cyclables	les 3 rues	50%	10 000 €	7 500 €
<u>organisation du stationnement</u>				
· délimitations des zones de stationnement sur chaussées	rue Marteloy et en partie rue J Ferry (avant chicanes)	75%	1 000 €	1 000 €
· Création de parking en dehors du domaine public routier	marquages au sol des parkings rue Marteloy	50%	10 000 €	7 500 €
	total		<b>54 000 €</b>	<b>40 750 €</b>

Le montant prévisionnel de ce programme sur 3 rues de la commune s'élèverait à **54 000 €ht.**

Le montant attendu d'aides sur ce dossier est de **40 750 €** soit **75.45 %** des travaux envisagés.

M le Maire met aux votes la délibération **N°4** portant une demande de subvention au titre de rétrocession des amendes de police d'un montant de 40 750 € si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°4 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et pour un montant de 40 750€.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°5 ; Partage des frais d'études et de travaux de la réfection de la voie communale Goeulzin/ Férin

M. le Maire rappelle que le projet de reconstruction de la route de Goeulzin. La route communale dite route de Goeulzin, s'étend sur deux communes. En accord avec Madame la Maire de Férin, M. le Maire propose au conseil municipal de partager les frais d'études et les travaux communs selon le pourcentage suivant calculé selon les ml respectifs de voirie de chaque commune:

AMO route de Goeulzin	Marché ht	14 750,00 € ht
Férin	89%	13 127,50 €
Goeulzin	11%	1 622,50 €

M le Maire met aux votes la délibération **N°5** portant sur le partage des frais d'études et de travaux de la réfection de la voie communale Goeulzin/ Férin si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°5 autorisant le partage des frais d'études et de travaux de la réfection de la voie communale Goeulzin/ Férin selon le pourcentage suivant calculé selon les ml respectifs de voirie de chaque commune et M le Maire à signer les conventions, soit pour la commune de Goeulzin une somme de 1 622 ,50€.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°6 ; autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rappel : outre les contraintes liées à la fin d'année, la suppression de la journée complémentaire permet de rendre les comptes plus rapidement. Nous pensons raisonnablement vous les présenter au mois de janvier 2019.

Toutefois, cela suppose un bon taux d'exécution budgétaire au 31 décembre afin de ne pas perturber le résultat annuel et de rendre des comptes rappelant une image fidèle de la situation de la collectivité. Comme chaque année, M le Receveur attire tout particulièrement notre attention sur la nécessité de réduire au maximum cette période de journée complémentaire.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mandater régulièrement et particulièrement en fin d'année tant pour respecter le délai global de paiement que pour éviter d'avoir à gérer des rejets de mandats.

Dans cette optique, il nous demandera:

- de suspendre l'émission de mandats et titres de la section de fonctionnement vraisemblablement à compter de la mi-décembre 2018 jusqu'au début de janvier 2019, date à laquelle les premiers mandats 2019 pourront être reçus.
- de lui transmettre la paie de décembre au plus tard dans le courant de la semaine 50.
- et compte tenu des enjeux financiers qu'ils représentent, les derniers mandats d'investissement pourront être transmis jusqu'en semaine 50. Mais, les premiers mandats 2019 de cette section émis en janvier 2019 devront être accompagnés de l'état des restes à réaliser, sous peine d'être rejetés.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

(à titre d'exemple) : montant budgétisé : dépenses d'investissement de l'année précédente, 1M€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 000 € € (< 25% x 1M€ .)

M le Maire met aux votes la délibération N°6 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d u quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°7 : Délibération autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V). Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

M le Maire met aux votes la délibération N°7 autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°8; Décision modificative DM 09-/010 2018 : complément au budget frais de personnel non titulaire (centres aérés, Aline Lenglain) pour un montant de 2 500€

Plusieurs causes à cette augmentation des frais de personnel non titulaire dont

- remplacement de Mme Aline Lenglain en arrêt maladie pour quelques semaines encore (opération chirurgicale) par LAURENCE COLIN à raison de 1 H par jour,
- des heures complémentaires ont été payées à Mme Gaelle Dudzinski
- pendant le centre du mois de JUILLET 28 enfants en plus donc un recours accru aux animateurs (salaire en plus du budget décidé en mars 2018)

M le Maire met aux votes la délibération **N°8** portant sur un complément budgétaire de 2500€ à imputer au budget de l'année 2018 pour le poste frais de personnel non titulaire si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération **N°8** portant sur le complément au budget frais de personnel non titulaire (centres aérés, Aline Lenglain) pour un montant de 2 500€

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°9 ; Décision modificative DM 10-/010 2018 : installation d'un système sonorisation avec haut-parleurs intégrés au plafond de la salle polyvalente pour un montant de 2328.76€

M le Maire met aux votes la délibération **N°9** portant sur l'installation d'une sonorisation dans la salle polyvalente si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération **N°9** portant sur l'installation d'une sonorisation dans la salle polyvalente

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°10 ; Décision modificative DM 11-/010 2018 : éclairage et installation chauffage de l'atelier municipal pour un devis de 1 777.38€

Faisant suite à l'aménagement d'un local atelier dans le bâtiment municipal, il a fallu mettre aux normes et réinstaller le circuit électrique dans cet atelier. Un chauffage d'appoint( radiateur récupérés ) a été installé.

M le Maire met aux votes la délibération **N°10** portant sur l'installation électrique de l'atelier municipal si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération **N°10** portant sur l'installation électrique de l'atelier municipal

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°11 ; Décision modificative DM 12-/010 2018 : achat vélos enfants école pour 927€

M le Maire met aux votes la délibération **N°11** portant sur l'achat de petits vélos à usage des enfants de petite section si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°11 portant sur l'achat de petits vélos à usage des enfants de petite section soit 597€ d'achat 2017 mandaté en janvier 2018 et 330€ en 2018 soit la somme de 927 €

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°12 ; Décision modificative DM 13-/010 2018 : achat de vaisselle pour la salle polyvalente 1127.87€

M le Maire met aux votes la délibération N°12 portant sur l'achat de vaisselle pour la salle polyvalente si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°12 portant sur l'achat de vaisselle pour la salle polyvalente.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°13 ; Décision modificative DM 14-/010 2018 : panneaux de signalisation 1 559.04€

M le Maire met aux votes la délibération N°13 portant sur l'achat de plusieurs panneaux de signalisation routière si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°13 portant sur l'achat de plusieurs panneaux de signalisation routière.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°14 ; Décision modificative DM 15-/010 2018 : matériel informatique (école Mireille du Nord) pour la somme de 5600€

Il s'agit des investissements suivants :

budget 2018 voté		3 200,00 €
matériel informatique secrétaire de mairie (1)	1 306,00 €	1 894,00 €
Informatique poste TUG	498,00 €	1 396,00 €
NFI (1)	2 736,00 €	-1 340,00 €
portable Mme KUBALA ,	453,60 €	-1 793,60 €
Onduleur sécurité	427,80 €	-2 221,40 €
8 tablettes informatique avec programme petites sections école	3 349,40 €	-5 570,80 €
<b>DM n°14 total</b>		<b>5 570,80 €</b>

(1) Après avoir mis fin au contrat de location SIEMENS de mars 2014 ordi+ logiciel NFI (832€ / trimestre) acquisition d'un matériel et logiciel NFI

M le Maire met aux votes la délibération N°14 portant sur l'achat de matériel informatique (école Mireille du Nord) si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°14 portant sur l'achat de matériel informatique (école Mireille du Nord et mairie).pour la somme de 5700€

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°15 ; achats des cartes cadeaux aux enfants goeulzinois, au personnel et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année, des cartes Pass'Activités

A l'occasion des fêtes de Noël, comme chaque année, des colis et des cartes cadeaux sont offerts aux aînés, aux enfants du village et au personnel. Cette année, des cartes Pass' Activités sont également offertes pour les Gœulzinois de 3 à 18 ans ayant souscrit une licence sportive ou un engagement associatif.

Le décompte pour l'année 2018 est le suivant :

- 74 colis couples à 29.00 € soit 2 146.00 € TTC
- 88 colis individuels à 19.00 € soit 1 672€ TTC
- 130 cartes cadeaux Noël pour les enfants du village jusque 11 ans de 17 € soit 2 210 €
- 15 cartes cadeaux de Noël de 35 € aux enfants du personnel de moins de 16 ans soit 525 €
- 69 cartes cadeaux Pass'activité pour les enfants du village soit 2 070 €

Montant total **8 623.00 €**

M le Maire met aux votes la délibération N°15 portant sur les achats des cadeaux aux enfants et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°15 portant sur achats des cadeaux aux enfants et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Délibération N°16 ; Répartition du fonds de concours communautaire en investissement de 30 000 € de 2018

M le Maire rappelle que nous disposons d'une enveloppe de 30 000 € pour l'année 2018 qui ne peut être reportée désormais. M le Maire propose d'affecter ces FCC sur les investissements suivants :

Programmes d'investissements	Montant TTC
Parking Mairie début travaux 12/2018	25 000,00 €
Plateforme mezzanine atelier municipal réalisée	26 000,00 €
Terrain pétanque résidence La Plaine réalisé	2 400,00 €
Rampe d'accès aux PMR salle polyvalente réalisée	3 036,96 €
Gommage salle polyvalente façade parking et pignon rue début des travaux 01/2019	15 000,00 €
Renforcement Plancher mezzanine salle NAP	2 390,40 €
Aménagement coin Cuisine salle polyvalente réalisé	3 569,00 €
Electroménager cuisine salle polyvalente réalisé	3 289,20 €
Installation éclairage et chauffage atelier municipal réalisé	1 777,38 €
Sono salle polyvalente réalisée	2 328,76 €
(4)Sèche main toilettes salle polyvalente réalisé	1 462,75 €
Mobilier chaises et tables salle polyvalente achat réalisé	4 366,50€
Informatique : ordinateur directrice (453.60€) secrétariat mairie (1306.00€) journal municipal (498.00€) onduleur sécurité (427.80€) 8 tablettes pour classes petites sections (3349.40€)	6 034,80 €
total	<b>96 665.75 €</b>

M le Maire met aux votes la délibération N°16 portant sur la répartition des fonds FCC 2018 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°16 portant sur la répartition des fonds FCC 2018 selon le tableau présenté aux conseillers.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

#### Délibération N°17 ; subvention APEPAC ; versement du complément de 1500€

Objet : question posée par écrit (lettre jointe au conseil) par M le Pdt de l'APEPAC qui n'a pu être examinée lors du conseil du 26/10/2018

M le Maire rappelle l

- le sens donné au mot complément, à savoir ce qui s'ajoute ou doit s'ajouter à une chose pour qu'elle soit complète.(exemple : Un complément d'information.)
- les sommes versées à cette association

subvention communale de l'APEPAC						
	2014	2015 (1)	2016	2017 (2)	2018	
						Complément (3)
demandé		0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
proposé	900,00 €	900,00 €		2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
accordé	900,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
payé	900,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	à payer
(1) 2015: versé au Club de l'Amitié la somme de 700€						
(2) 2017: dont 900€ en fonctionnement et 1600 € pour 4 spectacles gratuits aux enfants						
(3) 2018 : programmation jusqu'en juin 2019						

M Pouille informe dans le détail, les conseillers en énumérant les spectacles envisagés pour la période courant de ce jour à juin 2019, suite aux entretiens qu'il a pu avoir avec le Pdt de cette association et leurs échanges de mails.

M le Maire met aux votes la délibération N°17 portant

- sur le versement d'un complément de 1500€ soit avec la subvention votée lors d'un précédent conseil de 1000€, une somme de 2500€ accordée à cette association en 2018,
- sur la rédaction d'une programmation des spectacles envisagés au moins jusqu' en juin 2019 avec indication des spectacles publics gratuits pour les Goeulzinois ou payants selon la grille pratiquée par la mairie (1€, 3€ ou 5€ pour respectivement une entrée enfant, ou habitant de Goeulzin ou personne externe), ce courrier de programmation sera remis à M Pouille et Behague pour présentation de la demande de subvention 2019 en janvier prochain.

si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°17 portant sur :

- le versement d'un complément de 1500€ soit avec la subvention votée lors d'un précédent conseil de 1000€, une somme de 2500€ accordée à cette association en 2018,
- la rédaction d'une programmation des spectacles envisagés au moins jusqu' en juin 2019 avec indication des spectacles publics gratuits pour les Goeulzinois ou payants selon la grille pratiquée par la mairie (1€, 3€ ou 5€ pour respectivement une entrée enfant, ou habitant de Goeulzin ou personne externe), ce courrier de programmation sera remis à Ms Pouille et Behague pour présentation de la demande de subvention 2019 en janvier prochain.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

#### Délibération N°18 : demande d'une subvention de 1000€ du Club d'Histoire locale

Après avoir demandé à Mme Nadine Mercier conseillère municipale et épouse du Pdt de l'association « Club d'Histoire Locale » de se retirer de la salle du conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M le Maire rappelle que Le Pdt du Club d'Histoire Locale lui a présenté une demande de subvention de 1000€ justifiée par les frais de publication de son livre « Goeulzin, des origines à nos jours ». Il a pris note de son engagement de reverser audit club le bénéfice éventuel des ventes au regard des coûts du tirage effectué (200 exemplaires). Il rappelle que cette association n'a déposé depuis 2014, aucune demande de subvention. La dernière de 200 € a été versée en 2014.

M le Maire met aux votes la délibération N°18 portant la demande d'une subvention de 1000€ du Club d'Histoire locale si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°18 portant sur la subvention de 1000€ faisant suite à la publication d'un ouvrage sur l'histoire de Goeulzin.

- Pour, dont Représenté(s) :	9 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	
- Abstention, dont représenté(s) :	

M le Maire rappelle brièvement les grands principes de fonctionnement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui permet de **compenser** une partie de la charge de TVA supportée par la commune sur leurs dépenses réelles d'investissement. Il rappelle la règle du décalage de **deux ans** de ce FCTVA.

Le principe général de l'attribution du FCTVA est que la compensation de la TVA acquittée une année sur les dépenses réelles d'investissement éligibles est versée avec un décalage de droit commun de 2 ans (la pénultième année : art. R1615-4 du CGCT).

Dans ces conditions, l'instruction des dossiers conduit les préfectures à ne pouvoir verser le FCTVA qu'au cours de l'année N+2. Ainsi l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'investissement réalisées et son versement ne sont pas acquis au moment de la réalisation de la dépense en année N mais **seulement en N+2** lors du contrôle par les préfectures de l'inscription au compte administratif des dépenses, de leur destination et au vu du droit existant à ce moment.(taux de compensation 2018 : 16.404% des investissements TTC réalisés et éligibles)

Après avoir arrêté en 2016 au P.P.I. 2014/2020 les prévisions d'investissements pour la commune sur la mandature, nous avons souscrit un court terme relai de TVA dans l'attente du reversement par le FCTVA de la TVA des investissements prévus et réalisés en 2016 et 2017. A titre d'exemple, sur un investissement de 250 000€ ht soit 300 000€ ttc la TVA compensée sera de :

$300\,000\text{€} \times 16.404\% = 49.212\text{ €}$  compensés dans 18/24 mois plus tard,  
pour une charge de tva décaissée réellement de 50 000€.

**Voir site internet : [www.mairie-goetulzin.fr](http://www.mairie-goetulzin.fr) Rubrique commune-investissements commune**

La TVA compensée sur les investissements 2016 nous a été versée le 4 octobre 2018 pour un montant de 51 563.82€ (photocopie du titre de recette exécutoire jointe au compte rendu). Ce remboursement était contractuellement prévu le 19 janvier 2019 et pour un montant prévisionnel de 50 000 €

M le Maire met aux votes la délibération N°19 portant la demande de remboursement anticipé du court terme de trésorerie (50 280.10 € dont 280.10€ de frais financiers) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, en fin décembre 2016 en attente de remboursement de la TVA ayant grevée les investissements de 2016, TVA compensée à hauteur de 51 563.82€ versés par le FC tva le 04 octobre 2018.(documents remis en conseil). Ce remboursement était contractuellement prévu le 19 janvier 2019.

si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°19 **portant** une demande de remboursement anticipé du court terme de trésorerie (50 280.10 € dont 280.10€ de frais financiers) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, en fin décembre 2016 en attente de remboursement de la TVA ayant grevée les investissements de 2017, TVA compensée à hauteur de 51 563.82€ versés par le FC tva le 04 octobre 2018.(documents remis en conseil). Ce remboursement était contractuellement prévu le 19 janvier 2019.

- Pour, dont Représenté(s) :	10 dont 1
- Contre, dont représenté(s) :	0
- Abstention, dont représenté(s) :	0

Question diverse ;

M le Maire informe que la commune a reçu un don suite au décès d'une de ses administrées, Mme Marie Florence Bisiaux. Il consistait à la remise de chèques uniquement pour un montant de 410€. N'ayant aucune contrepartie demandée pour son encaissement, et comme demandé aux employés communaux ce don a été vérifié dans son montant et consigné dans une enveloppe signée de Mme Lecq, Mme Dautriche, secrétaire et M Philippe Dupriez employé communal lors de sa remise en mairie.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **21h19** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goelzinois présents ce soir dans la salle des mariages.

Le Maire Francis Fustin

## Budget cadeaux aux enfants et colis aux Aïnés de fin d'année 2018

	couples			individuel			Cartes enfants village			Cartes enfants personnel			Cartes Pass'activités			total
	65 ans révolus au 31/12/2018			65 ans révolus au 31/12/2018			jusqu'à 11ans révolus			jusqu'à 16ans révolus			De 3 ans à 18 ans			
	nbre	€/u	coût	nbre	€/u	coût	nbre	€/u	coût	nbre	€/u	coût	nbre	€/u	coût	
2013			nc			nc			nc			nc			nc	4 320,00 €
2014	61	40,00 €	2 440,00 €	78	22,50 €	1 755,00 €	97	17,00 €	1 649,00 €	16	35,00 €	560,00 €				6 404,00 €
2015	66	28,05 €	1 851,30 €	95	18,05 €	1 714,75 €	115	17,00 €	1 955,00 €	20	35,00 €	700,00 €				6 221,05 €
2016	66	26,85 €	1 772,10 €	96	21,25 €	2 040,00 €	110	17,00 €	1 870,00 €	18	35,00 €	630,00 €				6 312,10 €
2017	62	28,50 €	1 767,00 €	94	18,50 €	1 739,00 €	110	17,00 €	1 870,00 €	16	35,00 €	560,00 €				5 936,00 €
<b>2018</b>	<b>74</b>	<b>29,00 €</b>	<b>2 146,00 €</b>	<b>88</b>	<b>19,00 €</b>	<b>1 672,00 €</b>	<b>130</b>	<b>17,00 €</b>	<b>2 210,00 €</b>	<b>15</b>	<b>35,00 €</b>	<b>525,00 €</b>	<b>69</b>	<b>30,00 €</b>	<b>2 070,00 €</b>	<b>8 623,00 €</b>
variation 2018/2017																
		21%	-6%		-4%	18%		18%	-6%		-6%		ns			<b>45%</b>
Hors Pass' activités 2018																
		-12%			-5%			34%			-6%					<b>35%</b>

